

14

AMIÉNOIS

BEAUCAMPS-LE-JEUNE

Le transformateur disparaîtra en 2021

La commune a obtenu l'accord d'Enedis et de la FDE80. Cette verrue va être détruite.

Maire de la commune depuis les récentes élections, Stéphane Duchaussoy l'a annoncé officiellement tout en rendant hommage à ses prédécesseurs : le transformateur électrique d'une hauteur de cinq mètres, construit dans les années 1950 à l'entrée du château, va être détruit. Il sera remplacé par un poste plus petit qui sera mitoyen d'un bâtiment municipal à proximité de la mairie.

« Faire bouger les lignes n'a pas été simple. »

Stéphane Duchaussoy, maire de la commune

« Les papiers sont signés suite au conseil municipal du 18 décembre et j'ai la garantie d'Enedis (ndlr : le gestionnaire du réseau d'électricité) et de la FDE80 (ndlr : la Fédération départementale d'électricité de la Somme, qui finance en partie les travaux) que les travaux seront achevés en cours du prochain semestre. Deux maires avant moi ont travaillé sur ce dossier et je n'oublie pas Alain Desbiendras, mon prédécesseur. Faire bouger les lignes n'a pas été simple », explique-t-il. De fait, les poteaux et lignes électriques seront effacés



Stéphane Duchaussoy, nouveau maire, rend hommage au travail de ses prédécesseurs sur ce dossier.

pour passer en souterrain rue de l'Église et rue de Chantereine. Le château aura un écrin un peu plus à sa mesure, l'église et la petite placette vont pouvoir respirer. En 2019, lorsque Olga Testelin, propriétaire, avait reçu des invités, notamment

des représentants des financeurs des travaux, dans l'aile gauche du château (en particulier la salle de réception qui permet d'accueillir des concerts), tout le monde avait déploré l'effet visuel de cet édifice.

De notre correspondant **FRÉDÉRIC ROCHE**

Extrait du journal Courrier Picard - Vendredi 25 décembre Page:14/15

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)